

SÉANCE DU 27 MAI 2020

DELIBERATION N° DEL030-20

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20200527-DEL030-20-DE
Date de télétransmission : 08/06/2020
Date de réception préfecture : 08/06/2020

L'an deux mille vingt, le 27 mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 20 mai 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, D. FRANCILLON, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. A. BACHIMON, E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, A. LAMY, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

Pouvoir :

Mme MALVOISIN Lola (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 27 mai 2020)

MONSIEUR TIMOTHEE JAUSSOIN A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux.

Rapporteur : Pierre VERRI

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte 6 861 habitants,

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté du Maire de la commune, de bénéficier d'un taux à 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, taux inférieur au taux de droit,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- de calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée qui se compose de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice (les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe étant ceux exerçant effectivement leurs fonctions).
- dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- rappelle le montant de l'enveloppe globale : 8 984,53 €
- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 8 adjoints et 6 conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe globale, comme suit :
 - adjoints : 13,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
 - conseillers municipaux délégués : 13,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- rappelle que les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur
- dit que les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués entreront en vigueur à la date de l'élection du maire et des adjoints
- annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
- inscrit les crédits nécessaires au budget communal

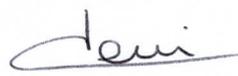
Conclusions : La présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 7 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 27 mai 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre VERRI.

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population : 6 861 habitants

Indemnités maximales autorisées : **8 984,53 €**

Fonction	Nom/prénom	Taux maximal autorisé *	Taux voté *	Montant brut mensuel (à titre indicatif)
Maire	Pierre Verri	55 %	45 %	1 750,23 €
1 ^{er} adjoint	Sylvie SAUNIER-CAILLY	22 %	13,28 %	516,51 €
2 ^{ème} adjoint	Jean PAVAN	22 %	13,28 %	516,51 €
3 ^{ème} adjoint	Isabelle BEREZIAT	22 %	13,28 %	516,51 €
4 ^{ème} adjoint	Dominique FRANCILLON	22 %	13,28 %	516,51 €
5 ^{ème} adjoint	Gisèle JACCOUD	22 %	13,28 %	516,51 €
6 ^{ème} adjoint	Frédéric DELFORGES	22 %	13,28 %	516,51 €
7 ^{ème} adjoint	Lola MALVOISIN	22 %	13,28 %	516,51 €
8 ^{ème} adjoint	Vincent MERCIER	22 %	13,28 %	516,51 €
conseiller municipal délégué	Sandrine PRUNIER		13,28 %	516,51 €
conseiller municipal délégué	Alizé BACHIMON		13,28 %	516,51 €
conseiller municipal délégué	Naziha BOUYIRI		13,28 %	516,51 €
conseiller municipal délégué	Eric BEVILLARD		13,28 %	516,51 €
conseiller municipal délégué	Justine DE LOUBENS		13,28 %	516,51 €
conseiller municipal délégué	Mickaël GUIHENEUF		13,28 %	516,51 €
TOTAL				8 981,37 €

* pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur.